

1

# Conseil des arts de Montréal

**Programme d'identité visuelle**  
**Normes graphiques**

- 2 **Introduction**  
**Le logo**  
**Le symbole**  
**Reproduction**
- 3 **Guide du tracé**
- 4 **Normes de répétition**
- 5 **Le logo**
- 6 **La typographie**
- 7 **Les couleurs**

CONSEIL DES **ARTS**  
DE **MONTRÉAL**



## **Introduction**

Le Conseil des arts de Montréal s'est vu attribuer un nouveau nom lors de la fusion de plusieurs villes qui a entraîné la transformation de la Communauté urbaine de Montréal.

La nouvelle identité a nécessité la révision de son programme de communication visuelle et la création d'une nouvelle identité visuelle que le Conseil utilisera désormais dans ses imprimés, dans sa publicité, son matériel de promotion ou sur Internet. Moderne et dynamique, le nouveau symbole reflète la joie et le côté spectaculaire qu'on associe habituellement aux arts et, tout particulièrement, à la vie artistique montréalaise qui contribue au rayonnement de Montréal et dépasse largement ses frontières.

Les normes régissant l'utilisation de la nouvelle identité visuelle sont explicitées dans ce guide préparé à l'intention de tous ceux et celles qui ont à utiliser le nouveau logo du Conseil des arts de Montréal. Loin de freiner la liberté d'expression et la créativité des concepteurs, ces règles visent à assurer une utilisation rationnelle, efficace et harmonieuse du logo et des autres éléments graphiques de l'image visuelle du Conseil car seules la constance et la qualité de la reproduction de la nouvelle identité permettront d'implanter efficacement l'image de marque du Conseil et de l'intensifier.

Les membres du personnel du Conseil ainsi que ses fournisseurs, en particulier les graphistes et les imprimeurs, sont invités à en prendre connaissance et à y référer systématiquement.

Exceptionnellement, il peut surgir des cas pour lesquels aucune indication n'est fournie, ou qui justifieraient une dérogation aux règles établies. Le cas échéant, les concepteurs sauront faire preuve de jugement et réduire au minimum les écarts aux normes, afin de conserver le caractère distinctif de ce programme.

Toutes les mesures nécessaires en vertu des lois sur les marques de commerce ont été prises pour protéger le logo officiel du Conseil. Par conséquent, celui-ci ne peut faire l'objet d'aucune modification et il ne peut être utilisé que sur autorisation du Conseil des arts de Montréal. La direction des communications sera toujours en mesure de fournir toute information supplémentaire qui serait nécessaire.

### **Le logo**

L'identification visuelle complète du Conseil des arts de Montréal est composée de son symbole et de sa dénomination qui, agencés selon règles précises, forment le logo. En règle générale, le symbole et la dénomination forment un tout indissociable. Si, parfois, le symbole peut être utilisé seul, la dénomination doit toujours être accompagnée du symbole.

### **Le symbole**

Le symbole du Conseil des arts de Montréal est composé de six rayons formant la lettre M pour Montréal. Son traitement graphique lui confère un caractère distinctif exceptionnel et, par son style évocateur, le symbole favorise une identification claire et personnalisée du Conseil parmi les institutions concurrentes, tant locales que nationales.

### **Reproduction**

Le symbole peut être imprimé, gaufré à chaud ou gravé. Son traitement graphique ne doit être modifié en aucun cas. Le symbole doit obligatoirement être accompagné de sa dénomination et être isolé de tout autre élément graphique.

Certaines exceptions peuvent toutefois se présenter, par exemple dans le cas d'un motif ou d'un drapeau.

Dans la mesure du possible, on reproduira le symbole tel que conçu – en six couleurs – de préférence au noir et blanc. On ne doit en aucun cas changer l'ordre des couleurs dans les parties qui composent le symbole. On peut toutefois reproduire le symbole en version monochrome dans l'une de ses six couleurs officielles ou en noir et blanc.

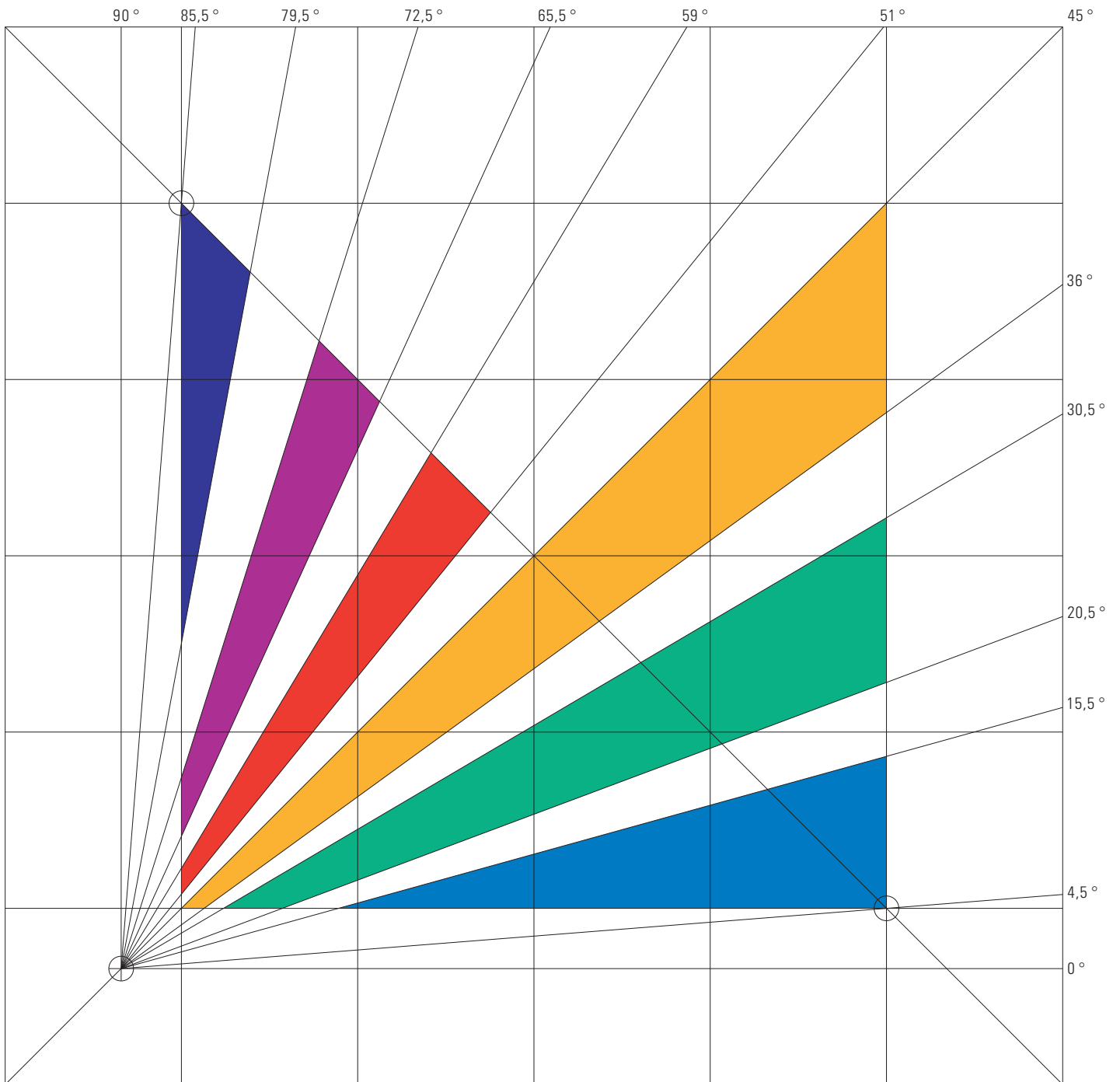
### Guide du tracé

Si, pour une application donnée, il est impossible de reproduire le symbole, ou qu'un agrandissement risque d'en altérer la qualité visuelle, on peut le dessiner à partir de la grille illustrée ci-dessous.

Tracer d'abord un carré. Diviser le carré en 36 carrés égaux. Tracer deux diagonales pour relier les angles du carré. Établir le point de fuite du symbole à la rencontre des lignes tracées horizontalement à  $4,5^\circ$  et verticalement à  $85,5^\circ$ . Par la suite, ajouter les autres lignes correspondant aux angles définis sur le plan de construction ci-dessous. Remplir avec les couleurs officielles ou en noir les sections qui forment le symbole.

La distance minimale à respecter pour positionner des éléments près du symbole est déterminée par le grand carré. L'espace intérieur du carré constitue la surface réservée exclusivement au symbole.

Ne jamais utiliser le symbole avec le guide du tracé.

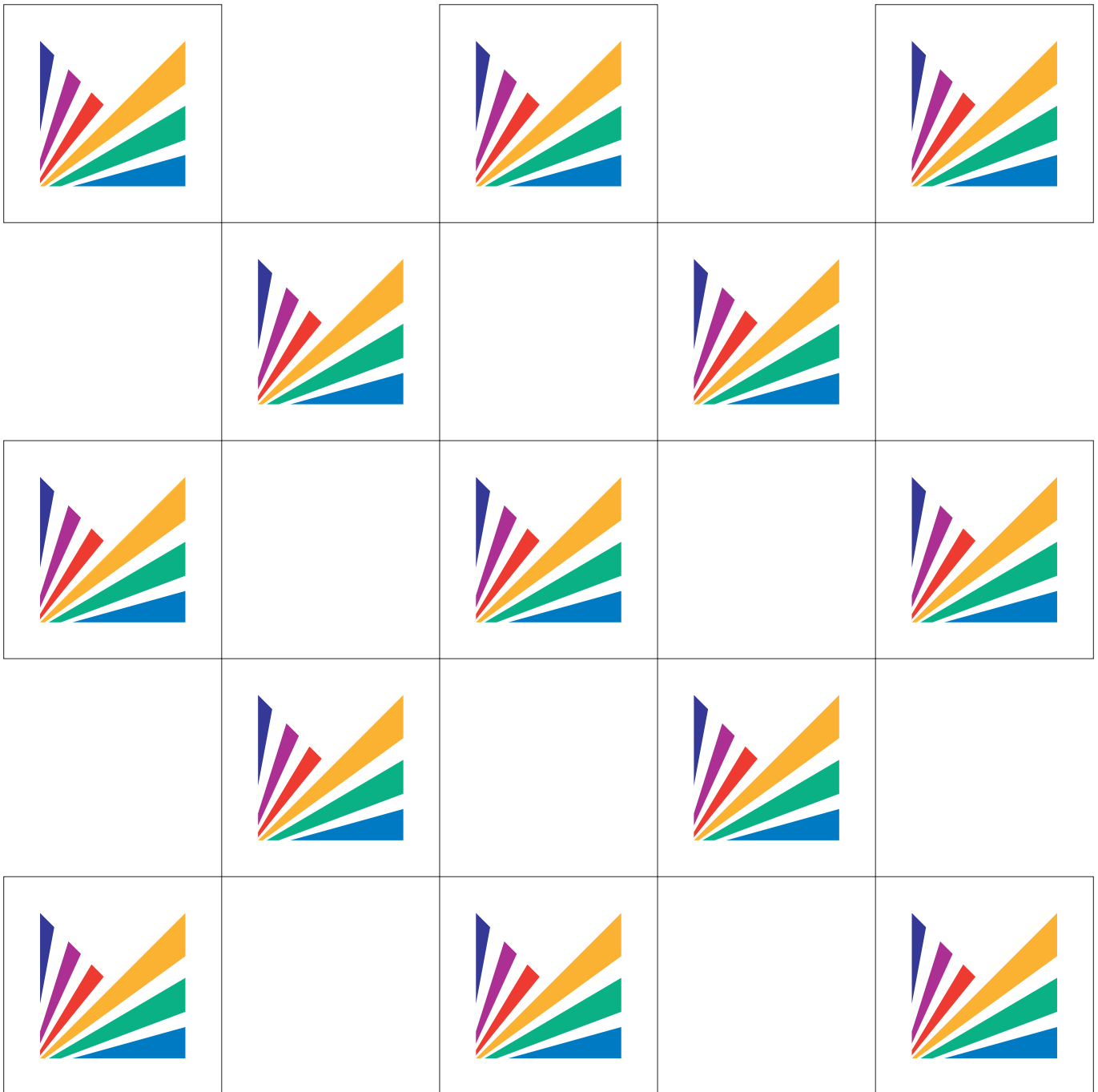


**Normes de répétition**

Parmi les différentes façons d'utiliser le symbole, la répétition offre un éventail de possibilités particulières. À condition de respecter certaines règles, la création d'un motif par répétition du symbole peut convenir à l'exécution d'éléments décoratifs ou d'imprimés divers.

À partir du guide du tracé illustré à la page 3, assembler le nombre de symboles nécessaires à l'obtention de l'effet désiré, en alternant toujours avec un espace correspondant à la surface réservée du symbole.

Dans ces cas, ne jamais utiliser le symbole avec la dénomination et le tracé de référence.



### Le logo

La dénomination officielle du Conseil des arts de Montréal est composée en majuscule dans la typographie Univers 47 et 67, sur deux lignes alignées tel qu'illustré ci-bas. L'espace entre les deux lignes correspond à la moitié de la hauteur des lettres. La dénomination doit toujours être accompagnée du symbole.

Seules deux combinaisons du symbole et de la dénomination sont autorisées :

#### Version 1

À partir du guide du tracé illustré à la page 3, positionner le symbole au centre de la dénomination et aligner le côté droit du symbole sur la lettre S du mot ARTS. L'espace entre la dénomination et le symbole doit correspondre à un carré de la grille. La hauteur totale du logo (symbole et dénomination) doit être d'au moins 13 mm afin de lui assurer une reproduction de qualité.

#### Version 2

Positionner le symbole au centre de la dénomination et aligner le côté gauche du symbole sur la lettre D du mot DE. L'espace entre la dénomination et le symbole doit correspondre à un carré et demi de la grille. La hauteur totale du logo (symbole et dénomination) doit être d'au moins 8 mm afin de lui assurer une reproduction de qualité.

Ne jamais utiliser le logo avec le guide du tracé.

1



2



## La typographie

Le caractère typographique Univers (Haas/Linotype-Hell AG) de la librairie Adobe a été adopté dans le cadre du programme de communication visuelle du Conseil des arts de Montréal. Ce choix a été motivé par les qualités esthétiques et la lisibilité de ce caractère ainsi que par la grande facilité à le trouver chez les fournisseurs.

Les documents imprimés et électroniques officiels doivent être composés en caractères Univers 47 et 67 en utilisant les majuscules et les minuscules.

### ***Titres***

Pour les titres en texte courant, l'Univers 47 est recommandé si le titre est d'un corps plus grand que celui du texte. Si le titre est du même corps, l'utilisation de l'Univers 67 permet de le distinguer.

### ***Sous-titres***

Quand le titre est d'un corps plus grand que le texte, on utilise pour les sous-titre l'Univers 67 du même corps que le texte. Dans le cas où ce caractère est déjà utilisé pour le titre, on fait plutôt appel à l'Univers 68 pour le sous-titre.

### ***Texte courant***

Le texte lui-même est composé en Univers 47, jamais en Univers 67. Pour faire ressortir certains mots, ou mettre un passage en évidence, on fera appel à l'Univers 48, 67 ou 68 et non à l'utilisation abusif de majuscules.

Dans la mesure du possible, on évitera la division de mots. Un espace modulaire d'une ligne ou d'une demi-ligne, de même corps que le texte, sera par ailleurs ajouté entre les paragraphes.

### ***Caractère officiel***

Les caractères Univers 47 et Univers 67 représentés ci-dessous doivent servir de modèles pour la composition typographique de tous les documents imprimés et électroniques officiels édités par le Conseil des arts de Montréal.

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ  
 abcdefghijklmnopqrstuvwxyz  
 1234567890

**ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ**  
**abcdefghijklmnopqrstuvwxyz**  
**1234567890**

## **La couleur**

Le symbole officiel du Conseil est composé de six couleurs : mauve, violet, rouge, jaune, vert et bleu. Exceptionnellement, dans le cas des pièces de prestige, on peut utiliser l'or métallique ou l'argent.

Impression en quadrichromie : dans la mesure du possible, les six couleurs doivent être utilisées de préférence au noir pour l'impression du symbole, alors que la dénomination est imprimée en noir ou renversée sur fond noir.

Impression sur un fond de couleur ou noir : le symbole doit être imprimé en noir ou en renversé et la dénomination en noir ou en renversé.

Impression sur papier teinté : on doit utiliser une couleur qui présente un contraste raisonnable avec le papier pour imprimer le logo.

### ***Composition des couleurs***

Les combinaisons pour l'impression en quadrichromie et les codes Pantone des encres d'imprimerie sont précisés dans le but d'uniformiser la qualité de reproduction.

On procédera par association visuelle dans les cas où il est impossible d'utiliser les numéros de couleurs indiqués ci-dessous.

Ne jamais tramer d'autres couleurs dans le but d'imiter les couleurs officielles.

### ***Encres d'imprimerie***

Mauve

Quadrichromie : cyan 94 % + magenta 94 %  
PMS 266

Violet

Quadrichromie : cyan 34 % + magenta 94 %  
PMS 2395

Rouge

Quadrichromie : magenta 91 % + jaune 87 %  
PMS 032

Jaune

Quadrichromie : magenta 34 % + jaune 91 %  
PMS 137

Vert

Quadrichromie : cyan 83 % + jaune 65 %  
PMS 3405

Bleu

Quadrichromie : cyan 100 % + magenta 43 %  
PMS 300

Il est fortement recommandé aux utilisateurs du logo de joindre à leurs commandes les spécifications de couleurs pour le bénéfice de leurs fournisseurs.